

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 8 avril 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 8 avril 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 avril 2022

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE

**fonds de solidarité interdépartemental d'investissement
(FS2I) - versement au titre de la contribution
au fonctionnement (7 000 euros)
et au titre de la subvention d'investissement
(35 194 000 euros)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du Conseil général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2018 portant sur l'approbation de la création du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I),

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration du FS2I du 12 février 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant la volonté des Départements franciliens de poursuivre le renforcement d'une solidarité territoriale entrepris depuis 2019 afin de rééquilibrer les richesses et de gommer les inégalités en Ile-de-France avec la mise en place d'un mécanisme de péréquation structurant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le versement par le Département des Yvelines de 7 000 € au bénéfice du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), sur appel de fond du FS2I, au titre de la contribution du Département au fonctionnement du FS2I pour l'exercice 2022.

Précise que la contribution sera effectuée en un seul versement.

Approuve le versement par le Département d'une contribution en investissement de 35 194 000 €, au bénéfice du FS2I, et sur appel de fond du FS2I, au titre de la contribution du Département en investissement au FS2I pour l'exercice 2022.

Précise que la contribution sera effectuée en un seul versement.

Autorise le Département des Yvelines à percevoir 2 000 000 € de subvention d'équipement de la part du FS2I au titre de l'exercice 2022, en un seul versement.

Dit que la contribution sera imputée au chapitre 65, article 6561, que la dotation sera imputée au chapitre 204, article 2041781 et que la subvention d'équipement sera imputée au chapitre 13, article 1316 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 22 avril 2022

**fonds de solidarité interdépartemental d'investissement
(FS2I) - versement au titre de la contribution
au fonctionnement (7 000 euros)
et au titre de la subvention d'investissement
(35 194 000 euros)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (41) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé : Patrick Stefanini.

Procurations : Catherine Arenou à Marie-Hélène Aubert, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Cécile Dumoulin à Pauline Winocour-Lefevre, Pierre Fond à Nicolas Dainville, Guy Muller à Laurent Richard, Karl Olive à Suzanne Jaunet.

Affichage le : 28 avril 2022

Transmission préfecture le : 26 avril 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220422-lmc1129979-DE-1-1

Du : 26 avril 2022

Délibération exécutoire le : 28 avril 2022